



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Bureau **Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération**, régulièrement convoqué, **s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 9 OCTOBRE 2017 à 8h30

Date de convocation : 3 Octobre 2017

PRESENTS : Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Roger BRUNEL, Didier CODORNIU, Viviane DURAND, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Edouard ROCHER, Magali VERGNES

EXCUSES : Serge LALLEMAND, Alain PEREA

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yves BASTIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LAPALU

Délibération
N°B2017-105

Membres en exercice :	24
Votants :	21
Suffrages exprimés :	21
<b>Pour :</b>	<b>21</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE VITICULTURE - Partenariat pour la mise en place du programme UN FRUIT POUR LA RECRE entre le Grand Narbonne, la Chambre **d'Agriculture de l'Aude et les communes participantes pour l'année scolaire 2017-2018**

Depuis 2007 le Grand Narbonne accompagne la mise en place sur son territoire du programme national UN FRUIT POUR LA RECRE, qui vise à promouvoir la distribution gratuite de fruits et légumes dans les écoles pendant les récréations ou le temps périscolaire.

L'objectif du Grand Narbonne, à travers cette action, est de favoriser la valorisation des productions locales, l'activation de la filière agricole, et le développement des circuits courts, dans le cadre de sa compétence « Développement Economique ».

## N°B2017-105 (2)

A partir de la rentrée scolaire 2016/2017, la mise en place sur le territoire du programme national UN FRUIT POUR LA RECRE fait l'objet d'un partenariat entre le Grand Narbonne, la Chambre d'Agriculture de l'Aude et les communes volontaires

Le Grand Narbonne coordonne la mise en place de l'opération avec l'objectif de mettre en synergie les acteurs de la filière fruits et légumes du territoire et de favoriser l'introduction des productions qualitatives locales dans le dispositif, ainsi que leur promotion dans les écoles et les communes.

Pour ce faire, le Grand Narbonne missionne la Chambre d'Agriculture pour organiser et animer l'opération auprès des communes volontaires, des fournisseurs et des producteurs locaux. Le coût de cette prestation est défini dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat qui lie les deux structures et est pris en charge à 80% par des financements Etat dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

De plus, le Grand Narbonne organisera en 2018 une manifestation destinée à mettre en avant les productions locales du territoire auprès des enfants bénéficiaires de l'opération et de leurs familles et à mettre en place des formations et outils pédagogiques communs pour répondre aux besoins exprimés par les communes.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Grand Narbonne, la Chambre d'Agriculture de l'Aude a en charge l'organisation et l'animation du dispositif en assurant notamment :

- la logistique de l'opération avec l'édition d'un calendrier de distribution de fruits, réalisé en concertation avec les grossistes et les producteurs locaux et qui comprendra à minima un produit de provenance locale par semaine ;
- l'organisation de la production locale et la mobilisation des agriculteurs du Grand Narbonne ;
- le suivi du dispositif avec, entre autres, des visites dans les écoles afin de vérifier la qualité et l'origine des fruits, ainsi que son évaluation ;
- Ainsi que l'appui à l'organisation de sorties pédagogiques sur les exploitations.

Les communes concernées assurent le paiement des produits aux fournisseurs de fruits et des animations pédagogiques réalisées par des prestataires extérieurs.

Ces dépenses peuvent faire l'objet d'un remboursement au forfait par l'Union Européenne par l'intermédiaire de France Agrimer.

De plus, elles mettent à disposition, en tant que de besoin, les agents chargés de la distribution.

## N°B2017-105 (3)

Pour l'année scolaire 2017-2018, dès le premier trimestre, sont concernées 16 communes du Grand Narbonne :

- Argeliers,
- Bize Minervois,
- Fleury d'Aude,
- Leucate,
- Mailhac,
- Marcorignan,
- Mirepeisset,
- Moussan,
- Narbonne,
- Névian,
- Ouveillan,
- Pouzols,
- Saint Marcel,
- Sainte Valière,
- Treilles,
- Ventenac (SIVOS Ventenac-Sainte Valière).

D'autres communes, intéressées par les dernières évolutions du dispositif, pourraient l'intégrer en cours d'année scolaire, au second ou au troisième trimestre.

Afin d'organiser les attributions des différents intervenants, il convient de signer une convention.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Narbonne N°C-142/2016 du 30 juin 2016 approuvant la mise en place d'une nouvelle coordination autour du dispositif UN FRUIT POUR LA RECRE à partir de la rentrée scolaire 2016/2017,

Vu la délibération du Grand Narbonne n°B-XX/2017 du 09 octobre 2017 approuvant l'avenant à la convention de partenariat entre le Grand Narbonne et la Chambre d'Agriculture de l'Aude portant sur la mise en œuvre du programme « Grand Narbonne Agriculture » Programme Stratégique de Développement Agricole Durable,

Vu la délibération du Grand Narbonne n°C-39/2017 du 30 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Vu en commission 28 aout 2017,

Mme Magali VERGNES, intéressée à l'affaire, n'a pas pris part au vote.

**A l'unanimité, le** Bureau décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude et les communes concernées pour l'année scolaire 2017-2018, telle que ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

Convention type de partenariat

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture  
le : 12/10/2017  
et de sa publication  
le : 12/10/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

